

Avis votés lors de la plénière de la F3SCT 62 du 4 avril 2025

Avis voté(s)	Réponses de l'administration
<p><u>avis 1) enquête Raoul François Arras</u></p> <p>"Les membres de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail votent la conduite d'une enquête de la F3SCT départementale suite à la survenue de trois accidents de service sur le même poste de travail (des professeurs des écoles) à l'école Raoul François d'Arras, tel que le prévoit l'article 64 du décret 82-453. Les membres de la Formation spécialisée départementale arrêtent la composition de la délégation des représentants des personnels ».</p>	<p>Le Code Général de la Fonction Publique prévoit dans son article R 253-49 que :</p> <p>« La formation spécialisée relevant du comité social d'administration, territorial ou d'établissement procède à une enquête :</p> <p>1° En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;</p> <p>2° En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.</p> <p><i>Conformément au premier alinéa de l'article 30 du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit celui de sa publication, soit le 1er février 2025. »</i></p> <p>Les accidents de service ont été reconnus pour 3 professeurs des écoles de l'école R. François d'Arras. Un GT de préparation de l'enquête a été positionné le 22 mai. L'enquête aura lieu sur site le 05 juin. Un GT de rédaction du rapport est fixé au 26 juin 2025. De plus, les représentants des personnels siégeant en F3SCT 62 ont reçu une formation d'une journée sur la méthodologie de la conduite d'une enquête postaccident.</p>
<p><u>Suppression des BDFC</u></p> <p>avis 1 : « La F3SCT départementale du Pas-de-Calais dénonce la fusion des missions de remplacement dans le 1er degré. Cette « déspecialisation » de la BDFC impactera négativement les conditions de travail des 60 professeurs des écoles concernés et fait craindre la fin de la formation continue sur le temps de classe de l'ensemble des professeurs des écoles. La F3SCT Départementale demande donc l'annulation de cette déspecialisation et le maintien de la BDFC ».</p>	<p>Dans le cadre du plan national d'action pour remplacer les enseignants absents de la DGRH, il est demandé de mettre en place un vivier unique de remplaçants qui auront vocation à remplacer tout service. Dans le département du Pas-de-Calais, il restait 60 remplaçants spécialisés en formation continue (BD-FC) sur les 790 ETP de remplaçants.</p> <p>La formation continue reste une priorité départementale. Ainsi, le même nombre de remplaçants sera affecté à la FC et mutualisé sur les bassins avec un meilleur suivi de la FC. Il est prévu l'élaboration d'un calendrier prévisionnel annuel des formations pour anticiper les absences à remplacer et le positionnement des formations sur les périodes les plus favorables en termes de remplacement.</p>

<p>avis 2 : « La F3SCT départementale du Pas-de-Calais dénonce la suppression brutale de la brigade départementale de formation continue. Cette suppression de la BDFC provoque des risques psycho-sociaux chez les personnels concernés (en témoignent les récentes fiches RSST rédigées par 38 professeurs des écoles sur les 60 qui composent cette brigade). La F3SCT Départementale demande donc qu'un accompagnement spécifique soit mis en place pour ces personnels dans le cadre des opérations du mouvement intra-départemental. »</p>	<p>La déspecialisation des BD FC entraîne une mesure de carte scolaire pour ces enseignants. Aussi, le directeur académique a porté une attention particulière à leur accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 60 supports de BD-FC transformés en supports BD ont été réimplantés dans toutes les circonscriptions des bassins où ils exercent. - Le délai de demande de majoration de barème a été prolongé. - L'applicatif COLIBRI pour les demandes d'allègement de service a été rouvert pour les BD FC si nécessaire. <p>Par ailleurs, dans le cadre du mouvement, les BD-FC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auront une priorité absolue sur tout poste de BD du bassin et du ou des bassins limitrophes , - bénéficieront de 1000 points sur tout poste (comme tout enseignant en MCS).
---	---

<p>Avis 3 : "L'article 69 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 rappelle que la F3SCT doit être consultée "sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de l'organisation du travail". Les membres de la F3SCT Départementale demandent donc que les décisions potentielles de transfert ou suppression de postes qui concernent un nombre conséquent de collègues ayant le même intitulé de poste soient systématiquement étudiés au préalable en F3SCT D, exceptionnelle ou non."</p>	<p>La mission des BD-FC est une mission de remplacement. La déspecialisation des BD-FC n'affecte pas leur mission qui est celle de remplacer. Ils seront affectés sur tout type de remplacement.</p>
--	--